

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Suite à l'élection du Maire et Adjoint en date du 20 octobre 2025

Effectif du Conseil Municipal : 5

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2, du CGCT, par l'ordre de nomination.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M	GARRIGUE Michel	06/10/1965	2020	63
1 ^{er} adjoint au Maire	M	MIRALLES Richard	29/03/1959	2020	58
Conseiller Municipal	M	ANRIGO Michel	22/03/1948	2014	63
Conseiller Municipal	M	IGLESIAS Marc	04/10/1971	2014	57
Conseillère Municipale	Mme	BECK Martine	14/09/1954	2020	61

Cachet de la mairie :



Coustouges le 20 octobre 2025

REÇU LE :

21 OCT. 2025

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Certifié par le Maire,